



JOURNAL

DE LA VILLE

ET DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG.

Pour les Abonnements, Insertions, Correspondances, Annonces, etc., s'adresser à l'Imprimerie du Journal. Les insertions coûtent 10 cents par ligne d'impression.



Le prix de l'abonnement à cette feuille, qui paraît les Mercredis et Samedis, est de 5 fl. pour 6 mois, et de 5 fl. 30 cts. pour 12 recevoir par la poste, franchise de port.

FRANCE. — Paris, 28 août.

Un courrier arrivé cette nuit au palais royal a appris au roi, que le général Baudrand, son envoyé extraordinaire, avait été reçu la veille en audience solennelle par Guillaume IV, et que la reconnaissance du nouveau gouvernement était un acte consommé.

PAYS-BAS. — Bruxelles, 28 août.

M. de Cèva, adjudant de S. A. R. le prince Frédéric, est arrivé à minuit. Un poste de la garde bourgeoise l'a conduit immédiatement auprès du commandant en chef, à l'hôtel de ville.

— On nous rapporte de l'extérieur de la ville, que les troupes de mal-intentionnés qui ont porté avant-hier le désordre et la dévastation dans plusieurs fabriques de nos faubourgs, se sont présentés encore dans la journée d'hier sur plusieurs points dans les environs de la ville. Les habitants des faubourgs de Bruxelles et les paysans des villages voisins, se sont spontanément armés pour le maintien de l'ordre et la conservation des propriétés. On espère que ces mesures auront, comme à Bruxelles, pour résultat immédiat, la renaissance de la sûreté publique.

— Il serait impossible de donner une juste idée du zèle, du dévouement, de l'inépuisable activité que déploie la garde nationale de nouvelle formation. Depuis hier après-midi jusqu'à l'instant où nous écrivons, de nombreuses patrouilles se sont rapidement et continuellement succédé dans tous les quartiers de la ville. Tous les postes avaient été renforcés dans la soirée, et les citoyens qui les composaient n'ont cessé d'unir vis-à-vis des attroupements le langage de la raison et de la douceur aux démonstrations d'une volonté déterminée de maintenir l'ordre et de protéger les propriétés à tout prix. Cet heureux mélange de bienveillance et de fermeté a complètement produit son effet, et la nuit n'a pas été troublée par un seul accident. (Courrier des Pays-Bas.)

— Dequies hier, la tranquillité se rétablit de plus en plus. L'organisation des gardes bourgeoises se complète entièrement. Le seul événement de la matinée d'hier a été l'incendie des arcades au Parc. Cependant la modération que jusqu'alors avaient montrée les gardes bourgeoises dans leur service n'avait pas encore eu le résultat désiré. Dès le commencement de l'après-dîné, leur attitude devint plus militaire. Vers deux heures, sur la Grande-Place, un nombreux attroupement s'était avancé sur les bourgeois qui y étaient stationnés, et n'ayant pas voulu s'ouvrir, l'attitude ferme de ceux-ci suffit pour les disperser. Il paraît cependant qu'on s'était mépris sur les intentions de ses groupes qui venaient, dit-on, du haut de la ville pour recevoir du pain et de l'ouvrage à la régence.

Vers sept heures du soir, un groupe d'hommes du peuple qui entouraient le caveau de Belle-Vue au Parc, assaillirent deux patrouilles bourgeoises à coups de pierres; quelques-uns avaient des sabres, et un d'entr'eux, armé d'un fusil, eut l'audace de faire feu sur les gardes, heureusement, sans atteindre personne. La patrouille riposta; celui qui avait tiré, dit-on, reçut un coup de carabine; un autre fut blessé et cette décharge suffit pour faire fuir l'attroupement. Un garde a été blessé à la main par un coup de sabre. Trois ou quatre coups de feu rares se sont encore fait entendre dans la première partie de la nuit; mais tout a été dans le plus grand calme. On ne rencontrait personne dans les rues autres que les patrouilles. Grâce aux mesures énergiques prises par la régence, et au zèle des bourgeois, on peut regarder les troubles comme apaisés.

Depuis hier le drapeau national aux trois couleurs rouge, noire et jaune, est arboré à l'hôtel de ville, et par les différentes compagnies de gardes bourgeoises. Les marchés sont garnis comme de coutume; les boutiques se rouvrent, et sous peu, les affaires vont reprendre leur cours. (Journal de la Belgique.)

PROCLAMATION.

Tout attroupement dans les rues et places publiques est défendu. On entend par attroupement toute réunion de plus de cinq personnes.

Celles-ci, après sommation de se retirer, seront immédiatement dispersées par la force publique.

Tout individu qui participe aux secours de la table des pauvres et qui aura fait partie d'un attroupement quelconque, sera à l'avenir privé dudit secours.

Les habitants sont invités à continuer d'éclairer les façades de leurs maisons, jusqu'à nouvel ordre.

Également jusqu'à nouvel ordre, la cloche de retraite sera sonnée à dix heures; toute personne trouvée dans les rues après cette heure, sera arrêtée.

Fait à l'hôtel de ville de Bruxelles, le 27 août 1830.

L. DE WELLENS.

Par ordonnance :

Le Secrétaire, P. CUYLIEN.

Du 29. — Hier, 28, à six heures du soir, une nombreuse réunion de citoyens, composée de la garde bourgeoise, de membres des états-généraux et provinciaux, d'avocats, de négocians, de fabricans s'est assemblée à l'hôtel-de-ville, sur l'invitation qui leur en avait été faite par M. le baron d'Hoogvorst, commandant de la garde, à l'effet de délibérer sur des objets d'ordre et de sûreté publiques.

Après avoir nommé un président et un secrétaire, l'assemblée entend M. le baron d'Hoogvorst qui propose la question de savoir si, dans les circonstances actuelles, il n'est pas nécessaire, s'il n'est pas urgent même d'envoyer une députation au roi, pour lui exprimer les vœux et les besoins de la nation, et lui exposer les griefs dont on réclame le redressement. En faisant cette proposition, il se rend, dit-il, au vœu de toute la garde bourgeoise.

Cette proposition est adoptée. Une adresse à Sa Majesté est rédigée et approuvée séance tenante. Une députation de cinq personnes notables est nommée pour se rendre, immédiatement, auprès du roi afin de lui soumettre l'expression des vœux des citoyens. Dès le lendemain au matin la députation est partie pour la résidence royale; elle est composée de MM. le baron Joseph d'Hoogvorst, ancien maire de Bruxelles, membre des états provinciaux du B.-M.; comte Félix de Mérode-Westerloo; Gendebien, avocat, Frédéric de Sécus, membre des états du Hainaut; Palmaert, père, négociant.

— Le bruit courait hier que des forces militaires marchaient sur Bruxelles, tout était parfaitement tranquille lorsque cette nouvelle vint mettre de l'agitation dans les esprits; on craignait qu'à la vue de ces troupes il n'éclatât de nouvelles commotions; on parla de s'opposer à leur entrée et même de barricader la porte de la ville. Dès que M. le commandant de la garde bourgeoise fut averti de ces dispositions, il s'empressa, accompagné de quatre majors de la garde, de se rendre au quartier-général militaire, où il eut une conférence avec l'état-major, dont le résultat fut des plus satisfaisants.

On assure que M. le commandant s'est exprimé avec toute la loyauté qui le distingue, et a exposé, avec une énergique franchise dont les circonstances impérieuses lui faisaient un devoir, la nécessité d'écouter enfin les vœux de la nation, si souvent exprimés par l'organe de ses représentans et dans d'humbles suppliques. A l'issue de cette conférence, des aides-de-camp sont partis de l'état-major militaire pour arrêter la marche des troupes qui étaient en route. La meilleure harmonie ne cesse de régner entre les chefs de la bourgeoise armée et ceux des troupes.

Les braves gardes bourgeoises qui ont sauvé Bruxelles des plus grands malheurs, ont été secondées hier par de nombreux détachemens de gardes bourgeois à cheval; jamais Bruxelles n'a été plus tranquille qu'en ce moment.

On ne se lasse pas d'admirer l'ordre et la régularité que notre milice citoyenne a déployés dans ces momens de crise.

— On a commencé à réparer les dégâts commis à l'hôtel du gouvernement, et l'on présume que les bureaux ne tarderont pas à se rouvrir.

Des boutiquiers à qui l'on a offert à acheter des papiers de cette administration, ramassés dans la rue, se sont empressés de les remettre à l'autorité.

PROCLAMATION.

Nous général-major, comte de Bylandt, commandant en chef les troupes dans la province du Brabant-méridional, d'accord avec les autres autorités militaires de cette ville, faisons connaître aux habitans de cette résidence, que nous sommes convenus avec les principaux chefs de la bourgeoisie armée de Bruxelles, que les troupes qui étaient attendues ce jourd'hui dans cette ville, n'entre-tout point, aussi long-temps que les habitans de cette résidence respecteront toutes les autorités civiles, y établies et maintiendront le bon ordre; bon ordre, que les principaux chefs de la bourgeoisie armée, s'engagent de faire maintenir dans l'intérêt de tous et pour le bonheur de tout citoyen.

Le commandant en chef susdit, GUIL. Comte de BYLANDT, Quartier-général à Bruxelles, ce 28 août 1830.

Du 30. — L'état des choses est resté le même depuis hier; le service de notre brave garde bourgeoise se continue toujours avec la même fermeté et vigilance; dans l'après-dîner d'hier, la garde à cheval, accompagnée de plusieurs détachemens de gardes à pied, a amené sur le grand marché deux pièces d'artillerie qui se trouvaient à la caserne de Ste.-Elisabeth. Elles ont été placées dans la cour de l'hôtel-de-ville. Plusieurs individus fortement impliqués dans les derniers événemens ont été arrêtés.

Une nouvelle proclamation doit paraître cette après-dinée; on en ignore encore le contenu.

Voici l'adresse que la députation de Bruxelles est chargée de présenter et de développer dans l'audience qu'elle aura l'honneur d'obtenir du roi :

« Sire, les soussignés, vos respectueux et fidèles sujets prennent la liberté, dans les circonstances difficiles où se trouve la ville de Bruxelles et autres villes du royaume, de députer vers votre majesté cinq de ses concitoyens, MM. le baron Joseph d'Hoogvorst, comte Félix de Mérode, Gendebien, Frédéric de Sécus, Palmaert père, chargés de lui exposer que jamais dans une crise pareille, les bons habitans ne méritèrent davantage l'estime de votre majesté et la reconnaissance publique. Ils ont, par leur fermeté et leur courage, calmé en trois jours l'effervescence la plus menaçante et fait cesser de graves désordres. Mais, sire, ils ne peuvent le dissimuler à votre majesté, le mécontentement a des racines profondes; partout on sent les conséquences du système funeste suivi par des ministres qui méconnaissent et nos vœux et nos besoins. Aujourd'hui, maîtres du mouvement, rien ne répond aux bons citoyens de Bruxelles que, si la nation n'est apaisée, ils ne soient pas eux-mêmes les victimes de leurs efforts. Ils vous supplient donc, sire, par tous les sentimens généreux qui animent le cœur de votre majesté, d'écouter leur voix et de mettre ainsi un terme à leurs justes doléances. Pleins de confiance dans la bonté de votre majesté et dans sa justice, ils n'ont député vers vous leurs concitoyens que pour acquérir la douce certitude que les maux dont on se plaint seront aussitôt réparés que connus. Les soussignés sont convaincus qu'un des meilleurs moyens pour parvenir à ce but si désiré, serait la prompte convocation des états-généraux.

» Bruxelles, ce 28 août 1830. (Suivent les signatures.)

— Nous sommes invités à annoncer que M. Prins, adjudant de M. le général comte de Bylandt, est revenu de La Haye, où il avait été envoyé par ce général : il rapporte que S. M. a appris avec la plus profonde affliction les événemens du 25 et du 26 de ce mois; qu'elle en a été émue jusqu'aux larmes, mais aussi qu'elle a témoigné toute son admiration pour la conduite de la garde bourgeoise de Bruxelles, et ajouté qu'elle accueillerait avec plaisir la députation de cette ville. (*Gazette des Pays-Bas.*)

— La tranquillité la plus parfaite a été maintenue hier, durant la journée entière, par le zèle et la fermeté de la garde urbaine. Quelques artisans de désordres et de dévastation ont été arrêtés. Nous nous flattons que sous ce rapport, il n'y a plus matière à inquiétudes. (*Idem.*)

— Quoique la tranquillité publique n'ait pas été troublée ici, on a jugé prudent d'imiter l'exemple donné par la ville de Liège; en conséquence une commission de sûreté a été nommée en séance du conseil de régence, auquel se sont joints les notables de la ville qui avaient été convoqués à cet effet. (*Journal de Verviers.*)

— Les nouvelles de Mons reçues hier au soir à 10 heures, apprennent que dans la soirée de vendredi une grande agitation s'est manifestée dans cette ville; que des groupes nombreux se sont formés; que le redressement des griefs a été vivement réclamé; que le général Duvivier et le gouverneur M. de Macar se sont présentés au milieu de la foule; qu'ils y sont restés long-tems et qu'ils ont promis aux citoyens que leurs justes plaintes seraient entendues. Au moment du départ de la diligence, samedi matin, les différens postes de la ville étaient occupés par la garde communale conjointement avec la troupe de ligne. (*Politique.*)

— On écrit de Bruges, aujourd'hui dimanche, quatre heures du matin : « Une évvasion de 18 prisonniers qui se sont emparés d'un

porte-clefs, a déterminé hier au soir à 7 heures et demie un grand rassemblement du petit peuple; il s'est porté chez M. Sandelin, a ravagé ses meubles et voulu incendier la maison. Les bourgeois ont fait feu; 2 mutins sont morts, 4 à 5 blessés. Tout est tranquille depuis une heure du matin; les Brugeois veillent armés; les mutins sont peu nombreux. »

— Les citoyens de Gand viennent de se constituer en garde bourgeoise. La nuit du 28, des patrouilles nombreuses ont été faites à pied et à cheval avec un ordre admirable. Cette mesure de précaution est sage. Il faut prévenir jusqu'à la possibilité d'un crime ou d'un délit.

Louvain, 27 août.

La garde bourgeoise s'organise: la garde communale est sous les armes et fait le service. Les habitans se sont rendus à la prison et ont fait mettre en liberté M. Poot, imprimeur du *Belge*, transporté il y a quelques jours à Louvain, pour y être jugé avec M. Vanderstraeten, d'après les procès de presse en masse intentés aux journaux libéraux.

Mons, 27 août.

Les événemens de Bruxelles excitent le plus vif intérêt. Tout le monde est sur pied. On ne tardera pas à organiser une garde urbaine. Le général Duvivier, qui est très-aimé à Mons, a harangué la multitude qui criait à *bas van Maanen!* Tout fait espérer que l'ordre et la sécurité ne seront pas troublés.

Namur, 27 août.

Hier, vers 8 heures du soir, un attroupement assez considérable causa ici de vives inquiétudes; des propos très-significatifs et criminels ont été plusieurs fois proférés; aussitôt on fit battre la générale, et la garde communale se trouva sur pied: plus de cent fusils ont été distribués à des citoyens connus, pour maintenir l'ordre public menacé; il a suffi de cette démonstration énergique pour comprimer l'effervescence; en quelques minutes, tout fut dissipé.

Anvers, 28 août

Notre population d'Anvers a bien compris la situation actuelle. Elle n'a manifesté qu'un juste sentiment de curiosité et d'intérêt. L'excellent jugement du peuple l'a mis en garde contre tout excès et lui a fait sentir que si les mouvemens de Bruxelles devaient opérer quelque bien, tout le royaume en profiterait. Ce peuple judicieux a été digne de la haute importance d'une cité commerciale, dont l'existence et la prospérité dépendent de l'ordre public et du respect aux lois et aux propriétés. (*Journal d'Anvers.*)

Gand, 27 août.

Hier soir, en notre ville, à l'arrivée des diligences de Bruxelles, de grands attroupemens se sont formés à la Place d'Armes et au Marché aux grains; la foule ne s'est dispersée que lorsqu'elle a appris, par le rapport des voyageurs et par des nouvelles officielles, imprimées et distribuées dans la ville, que la tranquillité était rétablie à Bruxelles. Néanmoins on a cru devoir doubler la garde qui stationne à la Place d'Armes. Cet appareil militaire a donné quelques inquiétudes aux habitans; on parle de l'organisation d'une garde bourgeoise.

Liège, 27 août.

Les événemens rapportés aujourd'hui par les journaux de Bruxelles et confirmés par les voyageurs arrivés de la même ville, étaient connus hier soir à Liège. Depuis ce moment une grande agitation règne dans la ville. Une partie des autorités civiles et militaires a été sur pied toute la nuit. Ce matin la garde communale commençait à s'armer spontanément, quand elle a reçu l'ordre de s'assembler. Les troupes sont dans leurs casernes. Le gouverneur vient d'adresser une proclamation au peuple et de nommer une commission de citoyens de l'opposition et de fabricans pour veiller à la sûreté de la ville. Tous les postes de la ville sont occupés par la garde communale. Une garde urbaine va être organisée pour s'adjoindre à la garde communale.

Jusqu'ici l'ordre n'a pas été troublé dans la ville. On répand une foule de bruits sur ce qui se passe au-dehors. Nous ne pouvons prévoir ce qui arrivera. Il est visible que l'irritation est très-vive. Nous désirons que la commission qui vient d'être nommée, aidée de la garde communale et de la garde urbaine, prévienne de grands malheurs. Il est déplorable que le siège du gouvernement soit si éloigné; quelques réparations décisives et franches produiraient l'effet le plus salutaire.

Quoiqu'il en soit, nous espérons que le brave peuple de Liège se conduira avec sagesse et dignité et que les bons citoyens n'auront à déplorer aucun excès contraire à l'humanité ni aucune lésion des propriétés publiques ou privées.

LE CONSEILLER D'ÉTAT GOUVERNEUR DE LA PROVINCE.

Aux habitans de Liège.

Les événemens graves qui viennent de se passer à Bruxelles nous font un devoir de prendre des mesures extraordinaires pour conserver l'ordre légal et maintenir la tranquillité publique.

Nous venons d'ordonner la réunion de la garde communale qui

sera immédiatement réunie pour garder les postes principaux de concert avec l'autorité militaire.

La régence de Liège va s'occuper de l'établissement d'une garde bourgeoise chargée de veiller au maintien de l'ordre public, de concert avec la garde communale et l'autorité militaire.

Une commission de sûreté publique composée d'honorables citoyens, va être formée pour aviser de concert avec les autorités constituées au maintien de la paix publique.

Nous engageons les citoyens à respecter les lois et les autorités établies, tous y ont le plus grand intérêt.

Liège, le 27 août 1830. *Le gouverneur, SANDBERG.*

Du 28. — Malgré la grande agitation qui continue de régner dans notre ville, l'ordre public n'a pas encore été troublé, grâce à la conduite sage de l'autorité militaire et aux mesures prises par la commission de sûreté nommée par le gouverneur. L'attitude de la population paraît généralement ce qu'elle doit être, ferme et contenue. Si l'autorité militaire observe la ligne de conduite qu'elle a tenue jusqu'ici, aucun désordre grave ne semble à redouter.

Il paraît certain que les troupes qui devaient arriver hier de la ville de Maestricht ont reçu contr'ordre. Hier, un officier de la garde communale accompagné de plusieurs hommes de sa compagnie et d'un officier de la garnison a été autorisé par le général à se rendre à la citadelle afin de pouvoir donner des renseignements rassurants à ses concitoyens. Ils ont été accueillis par les militaires avec les sentimens les plus louables et les plus fraternels, on leur a assuré que les troupes ne demandaient qu'à ne pas être assaillies par les citoyens.

— La commission de sûreté publique porte à la connaissance de ses concitoyens :

Que sur sa demande, l'autorité militaire a laissé remplacer par des postes de la garde communale, tous les postes occupés en ville par la troupe ;

Que sur la réquisition du commandant de la garde communale, le général-commandant la place a mis à la disposition de la garde des cartouches et des pierres à fusil ;

La commission informe en outre ses concitoyens que, faisant droit sur une pétition qui lui a été adressée, elle a arrêté qu'une députation, composée de MM. Raikem, membre de la seconde chambre des états-généraux, Deleeuw, membre de la députation des états de la province, et Deschamps, avocat, se rendra sur-le-champ auprès de S. M., pour lui exposer les griefs mentionnés dans cette pétition et en solliciter le redressement.

Liège, le 27 août 1830.

Pour copie conforme :

Le secrétaire, BAYET, avocat.

Cette mesure de la commission a été lue par un de ses membres à la garde communale et au peuple dans la cour du Palais et sur la place St-Lambert. La lecture a produit le meilleur effet.

GRAND-DUCHÉ. — Luxembourg, 1^{er} septembre.

Les bulletins ont été distribués, lundi dernier, aux habitans ayant droit de voter pour le remplacement du tiers sortant du collège électoral de la ville. Il est probable qu'ils seront retirés le 4 ou 5 septembre. Les citoyens qui n'auraient pas reçu leurs bulletins à domicile feront bien de les réclamer de suite. Chacun doit être attentif à remplir toutes les cases destinées à recevoir les noms des candidats proposés, à signer et à cacheter sa liste. Ces formalités sont requises à peine de nullité.

— La plus parfaite tranquillité règne dans notre ville. Nulle part, dans le Grand-Duché, l'ordre public n'a reçu la moindre atteinte. Ainsi, au milieu des circonstances graves et difficiles qui viennent de naître dans quelques villes des provinces méridionales du royaume, au milieu même des inquiétudes qui tourmentent les esprits sur l'issue des événemens, l'antique renommée des Luxembourgeois n'a pas reçu la moindre atteinte. Calmes, paisibles, pénétrés du devoir de maintenir intacte et pure, cette fidélité héréditaire qu'ils conservent à leur monarchie, ils en donnent le témoignage par leur confiance ; ils attendent du trône les améliorations qu'eux aussi ont sollicitées, et ne préudent pas à un changement de système par des démonstrations violentes. Tel fut, à des époques plus éloignées, le caractère public des habitans du Luxembourg ; tel il restera encore, tandis que nos voisins, sous les armes, combattront d'une main pour se garantir des excès d'une population avide de pillage, et tendront de l'autre au souverain, des requêtes en exposition de griefs.

Ce caractère, justifié par l'histoire, résulte du sentiment profond de l'ordre et de la légalité ; il repousse l'idée du soulèvement dans la vue de forcer l'autorité à des concessions ; à plus forte raison, rejette-t-il celle des vengeances particulières.

— La chasse ne sera ouverte, dans le Grand-Duché, que le 10 de ce mois.

— La régence de Luxembourg a demandé au gouvernement de permettre que l'introduction des bestiaux pût avoir lieu par toutes les portes de la ville.

— Des lettres particulières de Trèves annoncent que la plus grande tranquillité règne à Cologne et dans toute la Prusse rhénane ; les bruits contraires répandus en Belgique, sont dénués de vérité.

— On avait répandu le bruit que la régence de Bruxelles venait de supprimer la perception du *droit d'abatage*. L'ignorance ou la mauvaise foi ont sans contredit guidé les propagateurs de cette nouvelle. On sait que l'abatage est un impôt de l'état qui n'est perçu que par les employés du gouvernement, et qu'il n'est pas au pouvoir d'une régence de ville de supprimer ou de suspendre la perception d'un pareil impôt. La régence de Bruxelles n'a aboli que le *droit de mouture* qu'elle avait conservé comme *impôt municipal*.

— On parle de troubles qui auraient éclaté à Amsterdam, Rotterdam, Bréda et autres villes de la Hollande. Amsterdam aurait demandé le rétablissement du stadhoudérat. Ces nouvelles demandent confirmation.

CONVOCATION EXTRAORDINAIRE DES ÉTATS-GÉNÉRAUX.

Nous Guillaume, etc.

Vu le dernier §. de l'article 97 de la loi fondamentale ;

Avons trouvé bon et entendu de convoquer extraordinairement les états-généraux à La Haye le lundi, 13 septembre prochain.

Notre ministre de l'intérieur est chargé, etc.

La Haye, le 28 août 1830.

Signé GUILLAUME.

Les circonstances qui, dans ce moment, occupent si fortement les esprits, jointes à une rareté et une cherté momentanée des grains, sur deux ou trois de nos marchés, ont sans doute beaucoup contribué à porter des gens, les uns malintentionnés, et les autres par ignorance de la situation et de la nature du commerce des grains et farines, que le soussigné fait dans ce pays, aux condamnables menaces qui ont été proférées au dernier marché contre son établissement de moulins à Steinsel, et depuis par plusieurs personnes dans des lieux publics et entre elles.

Ces menaces et ces circonstances l'ont décidé à entretenir un instant le public dudit établissement, par le motif qu'il croit de l'intérêt de l'autorité et des consommateurs, de connaître sous quels rapports d'utilité ces moulins peuvent être envisagés.

Il est généralement connu que, dans notre province, bien des plaintes, de plus d'un genre, s'étaient fait entendre vainement, tant contre la fabrication des farines que contre le rendage des grains ; il l'est aussi, ou du moins il pourrait l'être, que la mouture des grains par meules rayonnées, dites économiques et anglaises, est un notable perfectionnement qui, en augmentant le produit, donne une qualité de farine plus saine et plus belle.

Dans cet état de choses, tout en établissant une industrie particulière, le soussigné a cru rendre service à la chose publique, en construisant de pareils moulins, montés de manière à réunir tout ce qu'il faut pour fabriquer avec la plus grande perfection et avec le plus d'économie possible : en disant qu'il a cru rendre service à la chose publique, en introduisant cette nouvelle industrie dans le pays, il a la conviction d'avoir déjà réussi à produire quelque bien, ce qui est facile à mettre sous les yeux de ceux mêmes qui pourraient avoir des préventions contre cet établissement.

Les preuves en sont :

1° Que depuis la mise en activité de ces nouveaux moulins, les anciens, établis en cette ville et les environs, ont donné plus de produits et perfectionné leur mouture.

2° Qu'une partie des boulangers, et les consommateurs ont toujours pu se procurer, depuis, des farines de qualité supérieure, provenant de ces usines, au-dessous des prix des grains aux marchés.

3° Que les grains qui ont été employés pour alimenter ces moulins, ont été tirés de l'étranger ; les registres des droits d'entrée, à Wasserbillig, peuvent fournir la preuve, que depuis quelques mois seulement, au-delà de trois mille hectolitres de grains, destinés à l'établissement, ont été importés ; ce qui a certainement contribué à empêcher une hausse plus forte sur nos marchés.

4° Que par les ventes qui ont été journalières, la classe ouvrière et pauvre a toujours pu se procurer des farines à des prix modérés, ce qui certes n'aurait pas été le cas à plusieurs époques où les marchés étaient tellement dépourvus, que s'il n'y avait pas eu de farines de cet établissement à acheter, on aurait vu à Luxembourg les grains s'élever à des prix excessifs ; et d'après la connaissance qu'a le soussigné de ce commerce, il croit pouvoir affirmer qu'on aurait eu manque de marchandise à quelques époques.

5° Que les prix du jour des farines dudit établissement sont encore bien au-dessous de ceux auxquels les grains se vendent continuellement et encore dans ce moment à Luxembourg, Arlon et Ettelbruck, et qui sont comme suit :

Bonne farine de seigle.	15 fr.	les 100 demi-kilo.
dito de méteil. 2 ^e qualité.	18 fr.	»
dito dito, 1 ^{re} qualité.	20 fr.	»

Ces prix, en y ajoutant les frais de cuisson et main-d'œuvre, etc., et en admettant un produit de 132 livres de pain par cent livres de farine, ne font revenir la livre ou demi-kilogramme de pain de seigle qu'à douze centimes. Le demi-kilogramme de pain de méteil, n° 2, à quatorze centimes et demi, et celui du méteil, n° 1, à seize centimes. Ce ne sont certainement pas là des prix ni des faits qui peuvent avoir donné lieu à des plaintes de la part des classes ouvrières et pauvres, contre cet établissement, d'autant plus qu'elles reconnaissent journellement, en venant acheter des farines, que la concurrence qu'ont produite les moulins en question, lui a été favorable, et a empêché depuis long-temps une plus forte augmentation des grains.

Mais la situation dans laquelle cet établissement s'est trouvé jusqu'ici, et qui n'a été qu'avantageuse pour maintenir les prix des grains de nos marchés, pourra changer par suite des menaces qui ne viennent pas de la part de ceux qui souffriront de l'augmentation des prix du pain, menaces qui dégoûteront les personnes les mieux intentionnées et qui avaient résolu de faire venir des grains de l'étranger pour aider à maintenir le cours de ceux du pays à un taux raisonnable (ce qui aurait été cette année d'un intérêt si majeur pour cette province dont les récoltes en seigle et en méteil ont si peu rendu) et ont eu pour effet immédiat d'avoir fait renoncer ces personnes et le soussigné à continuer de faire des commandes à l'étranger.

Que maintenant des individus qui trouvent intérêt, en imposent au public et lui fassent accroire que cet établissement fait acheter des grains dans le pays, qu'il a des forts approvisionnements, et qu'il cherche à produire une augmentation; ce sont d'autres faits qu'il est bon de faire connaître à l'autorité qui doit veiller à la sûreté de tous les citoyens, et à la police locale, qui doit chercher à empêcher que des instigateurs ne trompent le peuple. Et il ne serait pas difficile de persuader au peuple que toutes ces suggestions sont fausses, puisqu'il s'agit de la vue des moins clairvoyants qu'en vendant à bas prix des farines provenant de grains étrangers, on ne peut pas acheter de ceux du pays qui sont plus chers; (d'ailleurs l'établissement n'en a plus acheté depuis plusieurs mois). Enfin il serait bon de le faire revenir de ces fausses notions en lui faisant connaître que les prix des farines annoncés ci-dessus seront maintenus aussi long-temps que l'établissement aura encore des grains étrangers à sa disposition; par-là on pourra lui faire apprécier ses propres intérêts et l'empêcher de continuer des clameurs qui ne peuvent que tourner à son préjudice.

Ferdinand PESCATORE.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Les créanciers de la faillite de Hubert-Joseph Job, marchand de bois, domicilié à Izier, sont invités à se présenter dans le délai de quarante jours, à partir de ce jour, 30 août courant, par eux ou par fondés de pouvoirs, en la salle des audiences du tribunal civil séant à Marche, à l'effet de déclarer au syndic provisoire soussigné, à quel titre et pour quelle somme ils sont créanciers, et de lui remettre leurs titres de créances contre récépissé, si mieux ils n'aiment les déposer au greffe du susdit tribunal.

Ils sont en même temps informés, qu'il sera procédé, au même lieu, à la vérification des créances, en présence du juge-commissaire.

Marche, ce 30 août 1830. E. R. CONSTANT, avoué.

SYNDICAT D'AMORTISSEMENT.

Administration des Domaines, Routes, Canaux, etc.
5^e Ressort.

ADJUDICATION AU RABAIS DE TRAVAUX DANS LES CHEMINS VICINAUX DE NIEDERANVEN ET STEINSEL.

A la diligence de M. l'administrateur des domaines, routes et canaux, à Liège, il sera procédé, par-devant le notaire Kneip, en son étude, à Luxembourg, le six septembre mil huit cent trente, à neuf heures du matin, en présence du maître forestier et de l'agent du domaine de cette ville, à l'adjudication au rabais de 1650 journées de travail, imposées au domaine, pour sa tâche dans la réparation des chemins vicinaux, dans les communes de Niederanven et Steinsele; sous les clauses dont il sera donné lecture avant l'adjudication.

Le maître forestier, LEFORT.

Vu et approuvé.

Liège, le 12 août 1830.

L'Administrateur des domaines, routes, canaux, etc.,
du 5^e ressort, Ferdinand DEL MARMOL.

SYNDICAT D'AMORTISSEMENT.

Administration des Domaines, Routes, Canaux, etc.
5^e Ressort.

GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG.
Agence des Domaines de Luxembourg et de Marche.

ADJUDICATION DE TRAVAUX AUX ROUTES.

Sous approbation ultérieure, il sera procédé, en présence de MM. les agents du domaine à Luxembourg et à Marche, respectivement, les lundis treize et vingt septembre mil huit cent trente, à onze heures du matin, en l'étude des notaires Kneip, à Luxembourg, et Jadot, à Marche,

A une nouvelle adjudication des travaux et fournitures à faire pour le remplacement des arbres morts ou manquans dans les plantations existantes sur les routes de première classe, n°s 3 et 11, de la limite de la province de Namur à Grevenmacher, par Marche, Bastogne, Arlon et Luxembourg.

On pourra prendre connaissance du cahier des charges au local du gouvernement du Grand-Duché; au commissariat des districts de Luxembourg, Marche, Arlon, Bastogne et Grevenmacher; au secrétariat des régences de Luxembourg et de Marche; en l'étude et dans les bureaux des notaires et agents du domaine susmentionnés, ainsi que dans ceux de l'administrateur soussigné à Liège.

Liège, le 10 août 1830.

L'Administrateur des domaines, routes, canaux, etc.,
du cinquième ressort, Ferdinand DEL MARMOL.

A LOUER diverses propriétés situées à Mersch, pour entrer en jouissance le 1^{er} octobre prochain.

1^o Le château de Mersch, avec cour, remises, granges et écuries, atténuances et dépendances, jardins, pièces de terre labourable, le tout formant un même enclos, entouré de murs et garni de nombreux arbres fruitiers.

2^o Diverses prairies et pièces de terre, à louer en totalité ou en partie au gré des amateurs.

3^o Un moulin à deux tournans, dit moulin de Mersch, à entrer en jouissance le 11 novembre 1830.

Lesdites propriétés appartenant à M^{lle} la baronne de Reinach. S'adresser d'ici au 15 septembre prochain chez M^{lle} la baronne au château de Heisdorff.

Samedi, 4 septembre prochain, on continuera à vérifier, dans l'après-midi, les créances à charge du failli Tockert, fils, ci-devant négociant à Arlon. Luxembourg, le 1^{er} septembre 1830. Koch, avocat.

AVIS. — Le 13 octobre 1830, à Mussy-la-Ville, vers les deux heures de l'après-midi, à la requête de M^r Hautus, desservant audit lieu, il sera procédé à la vente du moulin dudit lieu, à des conditions favorables aux acquéreurs. Il y a deux tournans à farine, une maison qui contient sept places, trois caves, petite boulangerie et un jardin, avec environ 60 pieds de jeunes arbres de la meilleure qualité, la plupart pruniers, déjà en plein rapport, une prairie rapportant annuellement cinq voitures de foin de très-bonne qualité.

Les amateurs pourront prendre connaissance du local et des conditions, d'ici au 13 octobre, jour de l'enchère; les habitans ne se servent que de beau méteil et froment pour leur pain, il y a deux communes voisines sans moulin. La commune de Mussy compte au-delà de 180 ménages. Ledit moulin est très-bien situé pour faire le commerce de grain.

ANNONCE COLLIN, notaire à Haut-Martelange, a l'honneur d'informer le public que M^r N. Rosset, d'Arlon, a eu tort de dire que je cessais dans ce moment toute exploitation d'ardoisiers, depuis six ans je n'ai pas fait exploiter et ai eu des ardoises; il a sans doute rêvé que mon intention était de cesser tout commerce d'ardoises et pierres gravées: puisque, en suite de convention entre lui et moi, ses ouvriers ne font encore des ardoises pour me continuer un assortiment pendant quelques temps, je sais pour la suite où il y a de la pierre et connais les moyens de la faire extraire. Je prie donc les personnes qui veulent bien m'honorer de leur confiance de continuer à s'adresser à moi, elles seront sans doute bien servies.

VENTE DE BIENS-FONDS A DAVERDISSE.

Le Jeudi, 16 septembre 1830, à dix heures du matin, la dame Van Lylle, baronne de Monin Rendueux, fera procéder, au domicile de la dame veuve Detinne, aubergiste à Wellin, par le ministère et à la requête du notaire Herman, de Chanly, à la vente publique, à crédit, des biens-fonds situés à Daverdisse, canton de Wellin, grand-duché de Luxembourg, appartenans à ses enfans mineurs, en présence de M. Auber, leur subrogé tuteur, et de M. le juge-de-peace de Wellin.

Ces biens consistent :

1^o En bâtimens pour l'exploitation, habitations, dont une pour le maître et l'autre pour un fermier; 15 bonniers en quatre enclos et plusieurs autres prairies produisant plus de cent mille de bon foin; 60 bonniers de terres labourables, et quantité de terres sables propres à y planter du bois;

2^o En 40 bonniers en futaie sur taillis de beaux bois; 60 bonniers en bonnes virées à écorces, dont une pièce contient 42 bonniers.

On vendra en détail et puis en masse; on vendrait les bois séparément, suivant les désirs des amateurs.

M^r Bergh, notaire à Neuf-Château, vendra publiquement, le 8 septembre 1830, à onze heures du matin, à la requête de Nicolas Syndic, meunier, et de ses enfans, demeurant à Muno, canton de Florenville, un moulin à farine, scierie, huilerie, usine pour l'orge perlé, maison, écuries, jardins, vergers, prés, terres labourables, aisances et dépendances, situés audit Muno, appelés vulgairement la Scierie-sous-Muno, le tout formant un ensemble en bon état; à des conditions très-avantageuses dont on pourra prendre connaissance en l'étude dudit notaire. — Cette vente aura lieu en la maison susdite. A crédit.

ANNONCE. — Samedi, 4 septembre 1830, vers 2 heures de l'après-midi, Monsieur LECHEN, pharmacien, fera vendre à l'enchère et à crédit, en sa demeure en cette ville, Grand'rue, n° 125, 105 barils vin de l'année 1825, crû d'Ehnen et de Greiweldange, et 5 barils 54 litrons de vin de la Basse-Moselle de l'année 1822. KNEIP, not.

Anz eige. — Am Samstaag, 4ten September 1830, gegen 2 Uhr des Nachmittags, wird Herr Lechen, Apotheker dahier, in seinem Wohnstube in der Großgasse, N° 125, auf Borg veräußern lassen: 105 Barils Wein vom Jahre 1825, Wachsthum von Ehnen und Greiweldingen, und 5 Barils 54 Litrons Untermosel-Wein vom Jahre 1822. Kneip, Not.